

Réf : DCM202494

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 19/09/2024

Notifiée aux élus le : 19/09/2024

Date de l'affichage : 19/09/20234

SÉANCE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

**OBJET : PSE – ÉCOLE DE MUSIQUE
MUNICIPALE JEAN-MARC DAMOUR –
CRÉATION TARIF « CHANT »**

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Maire-Adjoint délégué

Il est indiqué au conseil municipal que, dans le cadre du développement de son offre pédagogique et afin de répondre aux souhaits des usagers, la commune souhaite intégrer l'apprentissage du chant parmi les disciplines enseignées au sein de l'école de musique municipale Jean-Marc Damour. Ce nouveau cours, d'une durée d'une heure, sera accessible à travers une tarification modulée, conformément à la politique de tarification sociale portée par la commune. Cette nouvelle tarification se décline comme suit :

Tranches €	Tarif/an
Quotient A : 0 à 620	160 €
Quotient B : 621 à 880	168 €
Quotient C : 881 à 1200	176 €
Quotient D : 1201 à 1600	185 €
Quotient E : 1601 à 2000	194 €
Quotient F : 2001 à 2400	204 €
Quotient G : 2401 et +	214 €

Cette initiative illustre la volonté de la commune de répondre aux besoins des usagers tout en tenant compte de leurs ressources et des réalités financières. Elle s'inscrit dans une démarche de développement continu de l'école de musique municipale avec pour objectif de rendre l'éducation musicale accessible à tous.

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place de l'apprentissage du « Chant » selon les tarifs précités.
- D'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de l'apprentissage du « Chant » selon les tarifs précités.
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN
et par délégation

Pour le Maire,
et par délégation



Signé par : CHRISTOPHE BARONI
Date : 02/10/2024
Qualité : DGS

Résultats du vote :

Délibération 202494	PSE – école de musique – création du tarif « chant »	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication